



Strasbourg, le 31 octobre 2012

DH-GDR(2012)R2

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME  
(CDDH)

---

COMITE D'EXPERTS SUR LA REFORME DE LA COUR  
(DH-GDR)

---

**RAPPORT**

**2<sup>e</sup> réunion**  
**29-31 octobre 2012**

**Résumé :**

Lors de sa 2<sup>e</sup> réunion (Strasbourg, 29-31 octobre 2012), le DH-GDR a en particulier :

- adopté un projet de rapport du CDDH sur les mesures prises par les Etats membres pour mettre en œuvre les parties pertinentes des Déclarations d'Interlaken et d'Izmir (Addendum I), pour transmission au CDDH lors de sa prochaine réunion ;
- adopté un projet de rapport du CDDH contenant des éléments en vue de contribuer à l'évaluation des effets du Protocole n°14 et de la mise en œuvre des Déclarations d'Izmir et d'Interlaken sur la situation de la Cour (Addendum II), pour transmission au CDDH lors de sa prochaine réunion ;
- adopté un projet de Protocole n°15 à la Convention (Addendum III) et le projet de Rapport explicatif l'accompagnant (Addendum IV), pour transmission au CDDH lors de sa prochaine réunion ;
- adopté un projet de Protocole n°16 à la Convention (Addendum V) et chargé le Secrétariat de mettre à jour le projet de Rapport explicatif l'accompagnant, pour transmission au CDDH lors de sa prochaine réunion ;
- désigné les membres de son Groupe de rédaction C (Arménie, Bulgarie, France, Grèce, Norvège, Slovaquie et Suisse), élu M. Martin KUIJER (Pays-Bas) en tant que Président du Groupe et donné des orientations pour ses travaux ;
- désigné un expert consultant (M. Martin EATON) pour élaborer une boîte à outils pour informer les agents publics sur les obligations de l'Etat en application de la Convention pour son Groupe de rédaction D et donné des orientations pour ces travaux;
- nommé Mme Natalia SHAKURO (Ukraine) en tant que rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

**Point 1 : Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux**

1. Le Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR) a tenu sa 2<sup>e</sup> réunion, en composition plénière, à Strasbourg du 29 au 31 octobre 2012 sous la présidence de M. Vit SCHORM (République Tchèque). La liste des participants figure à l'Annexe I. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, figure à l'Annexe II.

2. Le Comité prend note des informations de M. Jörg POLAKIEWICZ, Chef du Service des politiques et du développement des droits de l'homme, concernant notamment (i) le récent échange de vues entre le Groupe de travail ad hoc sur la réforme du système de la Convention des droits de l'homme du Comité des Ministres (GT-REF.ECHR) et M. Derek WALTON, Président du CDDH, sur les travaux du CDDH et de ses instances subordonnées pour mettre en œuvre le mandat relatif à la réforme de la Cour, incluant les suites à donner à la Conférence de Brighton, et (ii) le Programme européen de formation aux droits de l'homme pour des professionnels du droit (HELP), géré par l'Unité de soutien pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national.

**Point 2 : Travaux du Groupe de rédaction « A » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-A)**

3. Mme Brigitte OHMS (Autriche), Présidente du GT-GDR-A, présente les travaux du Groupe et les deux projets de rapports qu'il a élaborés.

**2.1** **Projet de rapport du CDDH sur les mesures prises par les Etats membres pour mettre en œuvre les parties pertinentes des Déclarations d'Interlaken et d'Izmir**

**2.2** **Projet de rapport du CDDH contenant des éléments en vue de contribuer à l'évaluation des effets du Protocole n°14 et de la mise en œuvre des Déclarations d'Izmir et d'Interlaken sur la situation de la Cour**

4. Le Comité examine et adopte les deux projets de rapports tels qu'ils figurent respectivement à l'Addendum I et l'Addendum II, pour transmission au CDDH à sa prochaine réunion.

**Point 3: Travaux du Groupe de rédaction « B » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-B)**

5. M. Rob LINHAM (Royaume-Uni), Président du GT-GDR-B, présente les travaux du Groupe et les deux projets de protocoles et les projets de Rapports explicatifs les accompagnant qu'il a élaborés.

**3.1** **Projet de Protocole n°15 à la Convention et projet de Rapport explicatif l'accompagnant**

6. Le Comité examine et adopte le projet de Protocole n°15, tel qu'il figure à l'Addendum III, pour transmission au CDDH lors de sa prochaine réunion. Ce faisant, il décide de mentionner les questions suivantes dans le présent rapport de réunion :

- i. En ce qui concerne l'article 1 du projet de protocole (amendant le préambule de la Convention), le Comité rappelle les instructions données par le CDDH (voir doc. CDDH(2012)R75, paragraphe 6.i.). Il estime également que le texte additionnel devrait être aussi bref que possible et ne pas tenter de définir les termes pertinents. Sur cette base, le Comité tient un échange sur les deux options retenues par le GT-GDR-B, la majorité préférant le texte qui figure à l'Addendum III. Il note en particulier que cela pourrait concilier des positions potentiellement opposées, l'une consistant à éviter que la Cour soit présentée comme à l'origine de la doctrine de la marge d'appréciation, l'autre consistant à faire référence au rôle de la Cour par rapport à la marge d'appréciation. Il n'accepte pas une proposition consistant en trois paragraphes et faisant référence à la subsidiarité pour l'interprétation de la Convention et à la marge d'appréciation pour l'exécution des arrêts de la Cour.
- ii. En ce qui concerne l'article 2 (la modification relative à la limite d'âge des juges), la majorité préfère l'approche qui figure à l'Addendum III, dans la mesure où elle assure la sécurité juridique en faisant référence à une date fixe qui est connue dès le début de la procédure nationale de sélection, qui est rendue publique et vérifiable. Il y a un certain intérêt pour une approche qui ferait référence à la date de fin du mandat du juge précédent, bien qu'il soit noté que selon l'article 23 § 3 de la Convention, un juge qui quitte ses fonctions avant la fin de la période de neuf ans est considéré comme «rest[ant] en fonction jusqu'à [son] remplacement». Quelques experts soutiennent une approche qui fait référence au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'entrée en fonction du nouveau juge, afin de ne pas se référer à une date qui fait partie de la procédure de l'Assemblée parlementaire (cette procédure n'étant pas prévue par la Convention), bien qu'il soit noté que cela impliquerait toujours un certain degré d'incertitude.
- iii. En ce qui concerne l'article 3 (la suppression du droit de s'opposer au dessaisissement), deux propositions sont faites au Comité. La première consiste à exiger de la Chambre qu'elle décide de la recevabilité avant de se dessaisir. Le Comité estime que cela a d'ores et déjà été incorporé autant que cela était possible dans l'approche développée par le GT-GDR-B. La seconde proposition consiste à exiger de la Cour qu'elle consulte les parties avant de décider s'il y a lieu de se dessaisir. Le Comité estime que cela retarderait la procédure et irait ainsi à l'encontre de l'objectif de l'amendement, mais il convient qu'une référence pourrait être faite dans le rapport explicatif à une préférence pour la consultation (voir ci-dessous).

7. Le Comité examine et adopte le projet de rapport explicatif du Protocole n° 15 tel qu'il figure à l'Addendum IV, pour transmission au CDDH lors de sa prochaine réunion. Il note qu'il pourra être nécessaire de compléter le paragraphe 16 du projet de rapport explicatif si, d'ici sa transmission au Comité des Ministres, la Cour a réalisé la modification attendue à l'article 72 du Règlement de la Cour sur le dessaisissement.

### 3.2 **Projet de Protocole n°16 à la Convention et projet de Rapport explicatif l'accompagnant**

8. Le Comité examine et adopte le projet de Protocole n° 16, tel qu'il figure à l'Addendum V, pour transmission au CDDH à sa prochaine réunion. Ce faisant, il décide de mentionner les questions qui suivent dans le présent rapport de réunion<sup>1</sup>:

- i. En ce qui concerne le préambule, le Comité n'accepte pas une proposition consistant à ajouter au quatrième paragraphe une référence au dialogue entre les juges, considérant que cet aspect est déjà suffisamment couvert par le texte existant.
- ii. En ce qui concerne l'article 1, paragraphe 1, le Comité n'accepte pas une proposition de remplacer les mots "plus hautes" par "hautes", qui a été présentée pour éviter ce qui sont considérées par certains Etats membres comme des conséquences excessivement restrictives. Le Comité rappelle que seul un nombre très limité de juridictions dans chaque Etat devrait avoir la possibilité de demander un avis consultatif, afin de garantir qu'il n'y ait pas un nombre excessif de demandes qui entraînerait une charge pour la Cour. Il décide de développer le rapport explicatif sur ce point afin d'expliquer (i) la signification voulue du terme « les plus hautes » (en anglais : "highest", sans "the"), (ii) qu'une juridiction peut être désignée si elle est la « plus haute » juridiction pour une catégorie spécifique d'affaires et (iii) qu'une « plus haute » juridiction n'a pas besoin d'être l'une de celles auprès desquelles un recours doit avoir été fait pour satisfaire à l'exigence de l'épuisement des voies de recours internes au sens de l'article 35 § 1 de la Convention.
- iii. En ce qui concerne l'article 1, paragraphe 3, le Comité n'accepte pas la proposition consistant à exiger de la juridiction à l'origine de la demande qu'elle présente toute analyse qu'elle peut avoir faite des questions soulevées, car cela est considéré comme suffisamment couvert par le texte actuel. Il décide de refléter cette proposition plutôt dans le rapport explicatif.
- iv. En ce qui concerne l'article 1, le Comité n'accepte pas une proposition consistant à ajouter un dernier paragraphe fixant une date limite jusqu'à laquelle la juridiction à l'origine de la demande pourrait retirer sa demande. Il considère que la date d'acceptation du collège de la Grande Chambre serait trop avancée (dans la mesure où le collège se réunit actuellement tous les mois) et que la date de l'annonce du prononcé de l'avis consultatif serait trop tardive. Le Comité débat de la dernière phrase de l'article 37 § 1 de la Convention, selon laquelle la Cour pourrait poursuivre l'examen d'une requête au sens de l'article 33 ou 34 de la Convention dans certaines circonstances en dépit du fait que les conditions de radiation de la requête sont satisfaites.
- v. En ce qui concerne l'article 2, paragraphe 2, le Comité n'accepte pas les propositions consistant à exiger de la Cour qu'elle notifie à toutes les Hautes

---

<sup>1</sup> Dans ce paragraphe, la numérotation des articles du projet de Protocole se réfère à celle qui figure dans l'addendum V.

Parties contractantes ou qu'elle publie la décision du collège relative à une demande d'avis consultatif. Il estime que si les Hautes Parties contractantes devaient être informées directement, cela devrait être également le cas de toutes les autres parties intéressées, ce qui serait difficile en pratique, voire impossible. Il considère également que la publication d'une décision de refus d'une demande ne peut pas contribuer à l'objectif de renforcement du dialogue entre les juges.

- vi. En ce qui concerne l'article 3, le Comité n'accepte pas une proposition consistant à accorder aux parties individuelles à la procédure interne sous-jacente le même droit de participer dont jouira une Haute Partie contractante. Il considère qu'une telle disposition serait difficile à définir et à appliquer, dans la mesure où le terme « parties » a des significations différentes selon les Etats membres. Il note que l'on peut s'attendre à ce que le Président de la Cour invite les personnes pertinentes à participer si cela est approprié.
  - vii. En ce qui concerne l'article 4, paragraphe 4, le Comité n'accepte pas une proposition consistant à exiger de la Cour qu'elle publie les avis consultatifs dans les deux langues officielles. Il note que bien que la Convention elle-même soit silencieuse sur la question des langues, la Grande Chambre rend d'ores et déjà ses arrêts et décisions dans les deux langues officielles. Il décide que le rapport explicatif devrait faire référence à la possibilité de coopération entre la Cour et les autorités nationales dans la préparation des traductions des avis consultatifs dans la langue de travail de la juridiction à l'origine de la demande.
  - viii. Egalement en ce qui concerne l'article 4, paragraphe 4, le Comité n'accepte pas une proposition d'exiger de la Cour qu'elle diffère la publication d'un avis consultatif jusqu'à ce qu'il ait été traduit, le cas échéant, dans une langue officielle de la juridiction à l'origine de la demande. Il ne voit aucune bonne raison de favoriser la juridiction à l'origine de la demande par rapport aux autres parties intéressées. Il prend note des préoccupations liées au fait que le délai pour la traduction d'un avis consultatif dans la langue de travail de la juridiction à l'origine de la demande peut retarder la reprise de la procédure interne suspendue, et décide de refléter ces préoccupations dans le rapport explicatif.
  - ix. En ce qui concerne l'article 5, le Comité n'accepte pas une proposition consistant à faire référence à l'applicabilité des critères de recevabilité de l'article 35 de la Convention aux requêtes individuelles déposées suite à une procédure interne par rapport à laquelle la Cour a donné un avis consultatif. Il considère qu'une telle référence n'est pas nécessaire et que, par principe, le Protocole ne devrait faire aucune référence à la recevabilité. Il rappelle que la question sera plutôt traitée dans le rapport explicatif.
9. Le Comité échange des vues avec Mme Isil GACHET, Directrice du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, sur la question du rôle éventuel du Commissaire. Le Comité convient que le Commissaire devrait avoir le droit de participer à la procédure d'avis consultatif, de la même façon que le

Protocole n° 14 avait donné au Commissaire le droit d'intervenir en tant que tierce partie dans les procédures devant les chambres et la Grande Chambre. Le Rapport explicatif devrait préciser que malgré le libellé légèrement différent, la disposition pertinente du Protocole vise exactement le même effet que celle qui figure dans la Convention.

10. Le Comité échange des vues avec Mme Elise CORNU de la Direction du Conseil Juridique et du droit international public, y compris sur des questions techniques concernant les clauses finales habituelles et la pratique du Conseil de l'Europe en matière de traités. Il décide ensuite, entre autres choses, que le protocole devrait inclure une clause standard stipulant que les réserves ne sont pas autorisées. Il décide également que l'article 6 devrait être complété de manière à stipuler que «toutes les dispositions de la Convention s'appliqueront en conséquence» et note que cela, combiné avec l'article 58 de la Convention, donnerait la possibilité aux États de dénoncer le Protocole sans dénoncer la Convention ; il décide de mentionner ce point dans le Rapport explicatif. Après un vote indicatif, il décide que le nombre minimum de ratifications requis pour l'entrée en vigueur du Protocole devrait être de dix, au lieu de trois. Certains experts souhaitent consigner qu'ils réservent leur position quant à la nécessité éventuelle d'une disposition relative à l'application territoriale.

11. Le Comité ne dispose pas de suffisamment de temps pour examiner et adopter le projet de rapport explicatif du Protocole n° 16. Il charge le Secrétariat de revoir le projet diffusé avant la réunion conformément aux modifications faites au texte du Protocole lui-même au cours de la réunion.

## **Point 4 : Organisation des travaux futurs**

### **4.1 Désignation des membres d'un groupe de rédaction**

12. Conformément à la Résolution du Comité des Ministres CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail, le Comité élit les Etats suivants pour que la participation de leurs experts au Groupe de rédaction "C" se fasse aux frais du Conseil de l'Europe (GT-GDR-C – voir le document CDDH(2012)009REV) : Arménie, Bulgarie, France, Grèce, Norvège, Slovaquie et Suisse. Le Comité invite d'autres Etats à envoyer des experts aux frais de leurs autorités nationales, rappelant que tous les experts participant jouissent des mêmes droits à tous autres égards. Il élit par acclamation M. Martin KUIJER (Pays-Bas) en tant que Président du Groupe.

13. Le Comité donne des orientations au Groupe C sur la question des mesures provisoires prévues par l'article 39 du Règlement de la Cour, indiquant qu'une attention particulière devrait être accordée aux aspects suivants :

- dans quelle mesure pourrait-il y avoir une plus grande clarté concernant les délais pour demander des mesures provisoires ;
- dans quelle mesure la procédure d'examen des demandes de mesures provisoires pourrait-elle être contradictoire ;
- quelle est la pratique de la Cour lorsque des mesures provisoires sont contestées par l'Etat partie concerné ;
- sur quelle base la Cour accorde-t-elle les demandes de mesures provisoires ;

- dans quelle mesure la Cour pourrait-elle motiver l'octroi de mesures provisoires ;
- comment la Cour formule-t-elle ses questions et définit-elle les modalités des mesures provisoires ordonnées dans sa lettre à l'Etat partie concerné ;
- comment la Cour traite-t-elle par la suite les requêtes pour lesquelles des mesures provisoires ont été indiquées ;
- quelle est l'explication pour les affaires dans lesquelles des mesures provisoires ont été accordées mais dont la requête y relative est par la suite déclarée irrecevable ;
- quelles mesures pourraient être prises en réponse aux situations préoccupantes dans lesquelles un grand nombre de demandes de mesures provisoires continuent à être faites, absorbant les ressources de la Cour, en dépit du fait qu'une grande majorité de ces demandes soient rejetées.

14. Le Comité rappelle également que le Rapport final du CDDH sur la procédure simplifiée d'amendement de certaines dispositions de la Convention a abordé la question de l'éventuelle « montée en grade » de l'article 39 dans la Convention ou dans un Statut de la Cour. Il note que le GT-REF.ECHR proposera aux Délégués des Ministres, conformément à la recommandation du CDDH, que tout autre travail sur ce sujet soit reporté jusqu'à ce que les travaux sur les questions prioritaires aient été achevés.

15. Le Comité donne également des orientations au Groupe C sur la question d'une procédure des requêtes représentatives (voir para. 20.d) de la Déclaration de Brighton) :

- il sera nécessaire de clarifier ce que l'on entend par une procédure de requêtes représentatives, ainsi que ce que l'on entend par des concepts potentiellement liés tels que "class actions" et requêtes collectives ;
- une considération fondamentale, telle que reflétée dans la Déclaration de Brighton, sera celle de l'opportunité d'une telle nouvelle procédure, bien qu'il appartiendra au Comité des Ministres de prendre une position finale à ce sujet ;
- les travaux devraient prendre en compte les actes de la Table ronde de Bled de 2009 ;
- le Groupe C devrait prendre en compte les situations potentiellement pertinentes telles que les requêtes collectives en vertu de la Charte sociale européenne, le système africain des droits de l'homme et toute procédure nationale ;
- un aspect important consistera à examiner l'évolution des procédures dans les affaires hongroises relatives aux droits à pension.

#### **4.2 Désignation d'un expert consultant**

16. Le Comité désigne M. Martin EATON pour préparer un projet de « boîte à outils pour informer les agents publics sur les obligations de l'Etat en application de la Convention » (paragraphe 9.f)iii) de la Déclaration de Brighton), pour présentation au Groupe de rédaction D (GT-GDR-D – voir document CDDH(2012)009REV).

17. Il donne ensuite les orientations suivantes à l'expert consultant pour qu'il puisse accomplir sa tâche.

- le public principalement visé devrait être les catégories d'agents publics mentionnés au paragraphe 9.c)v) de la Déclaration de Brighton, bien qu'elles devraient être élargies aussi largement que possible ;
- le contenu, la tonalité et la longueur de la boîte à outils devraient la rendre pertinente, accessible et compréhensible pour les personnes de ces catégories - il convient de présumer qu'elles n'ont aucune connaissance préalable de la loi ou de la Convention ;
- le produit final ne consistera pas nécessairement en un texte unique mais pourrait plutôt consister en un ensemble de matériels permettant une utilisation flexible dans les différents systèmes juridiques nationaux et sous différents formats ;
- il conviendrait de garder à l'esprit que la boîte à outils nécessitera d'être traduite dans les langues nationales officielles ;
- l'expert devrait prendre en compte les matériels pertinents existants élaborés au sein du Conseil de l'Europe ou par d'autres acteurs, y compris par des instances nationales chargées de la formation, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, etc.

### **Point 5 : Questions diverses**

18. Le Comité nomme Mme Natalia SHAKURO (Ukraine) en tant que Rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

19. Le Comité exprime sa satisfaction et remercie ses Groupes de rédaction A et B, ainsi que leurs Présidents, pour la manière dont ils ont accompli leurs travaux.

\* \* \*



Annexe I**Liste des participants****MEMBERS / MEMBRES****ANDORRA / ANDORRE**

M. Andreu JORDI, Représentant permanent adjoint, Représentation permanente d'Andorre auprès du Conseil de l'Europe, 10, avenue du Président Robert Schuman 67000 Strasbourg

**ARMENIA / ARMENIE**

Mr Arthur GRIGORYAN, Second Secretary, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Armenia, Government Building N2, Republic Square, Yerevan 0010

**AUSTRIA / AUTRICHE**

Ms Brigitte OHMS, Deputy Government Agent, Division for International Affairs and General Administrative Affairs, Federal Chancellery, Dpt. V/5, Constitutional Service, Ballhausplatz 2, 1010 Wien

**AZERBAIJAN / AZERBAIJAN**

Mr Otari GVALADZE, Division of the work with law enforcement agencies of the Presidential Administration the Republic of Azerbaijan

**BELGIUM / BELGIQUE**

Mme Isabelle NIEDLISPACHER, co-Agent du Gouvernement, SPF Justice, Service des Droits de l'Homme, Boulevard de Waterloo 115, B-1000 Bruxelles

**BOSNIA AND HERZEGOVINA**

Ms Zikreta IBRAHIMOVIC, Deputy Agent of the Council of Ministers of Bosnia and Herzegovina before European Court of Human Rights, Office of the Agent, Dzemala Bijedica 39/II, 71000 Sarajevo

**BULGARIA / BULGARIE**

Ms Kameliya NIKOLOVA, Human rights Directorate, Ministry of Foreign Affairs 2, rue Aleksandar Zhendov, Sofia 1040

**CYPRUS / CHYPRE**

*Apologies / excusé*

**CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE**

Mr Vit A. SCHORM, Chairperson of the DH-GDR / Président du DH-GDR, Government Agent, Ministry of Justice, Vysehradská 16, 128 10 Praha 2

Mr Petr KONUPKA, Office of the Government Agent, Ministry of Justice, Vysehradská 16, 128 10 Praha 2

**DENMARK / DANEMARK**

Mr Mads Møller LANGTVED, Head of Section, The Danish Ministry of Justice, EU Law and Human Rights Division, Slotsholmsgade 10, DK-1216 Copenhagen K

**ESTONIA / ESTONIE**

Ms Maris KUURBERG, Government Agent, European Court of Human Rights, Ministry of Foreign Affairs, Islandi väljak 1, 15049 Tallinn

**FINLAND / FINLANDE**

Mr Arto KOSONEN, Government Agent, Director of the Unit for Human Rights Court and Conventions, Legal Service, Ministry of Foreign Affairs, P.O. Box 411, FI-00023 Valtioneuvosto

**FRANCE**

Mme Emmanuelle TOPIN, Conseiller, Direction des affaires juridiques, Sous-direction des droits de l'Homme, Ministère des affaires étrangères, 57 boulevard des Invalides, F-75007 Paris

**GEORGIA / GEORGIE**

Mr Levan MESKHORADZE, Government Agent to the European Court of Human Rights, Address: 24 A, Gorgasali Str., Tbilisi, 0114, Georgia

**GERMANY / ALLEMAGNE**

Ms Katja BEHR, Agent of the Government, Head of Unit IV C 1, Human Rights Protection, Federal Ministry of Justice, Mohrenstrasse 37, 10117 Berlin

**GREECE / GRECE**

Mr Ioannis BAKOPOULOS, legal assistant in the Legal Council of the Greek State, Office of the Legal Counselor in the Ministry of Foreign Affairs, Akadimias 3, 10671 Athens

**HUNGARY / HONGRIE**

*Apologies / excusé*

**IRLAND / IRELAND**

*Apologies / excusé*

**LATVIA / LETTONIE**

Ms Inga REINE, Legal Advisor, Permanent Representation of the Republic of Latvia to the European Union, Avenue des Arts 23, B-1000, Brussels, Belgium

**LIECHTENSTEIN**

Mr Manuel FRICK, Diplomatic Officer, Office for Foreign Affairs, Heiligkreuz 14 – Postfach 684, FL- 9490 Vaduz

**LITHUANIA / LITUANIE**

Ms Karolina BUBNYTE, Head of the Division for the Representation at the ECHR, Ministry of Justice of Lithuania, Gedimino ave. 30/1, LT-01104 Vilnius

**LUXEMBOURG / LUXEMBOURG**

*Apologies / excusé*

**REPUBLIC OF MOLDOVA/ REPUBLIQUE DE MOLDOVA**

Mr. Lilian APOSTOL, Deputy Head, Government Agent Division, Ministry of Justice of the Republic of Moldova

**THE NETHERLANDS / PAYS-BAS**

Mr Martin KUIJER, Senior legal adviser human rights law, Ministry of Justice, Legislation Department, room H.511, Schedeldoekshaven, P.O. Box 20301, 2500 BZ The Hague

Ms Liselot EGMOND, Deputy Agent for the Government of the Netherlands, Ministry of Foreign Affairs, Dept. DJZ/IR, P.O. Box 20061, 2500 EB The Hague

**NORWAY / NORVEGE**

Mr Morten RUUD Special Adviser Ministry of Justice Box 8005 DEP 0030 OSLO, Norway

**POLAND / POLOGNE**

Mrs Aleksandra MEŻYKOWSKA, Co-Agent of the Polish Government, Ministry of Foreign Affairs Al. J. Ch. Szucha 23, 00-580 Warsaw

**PORTUGAL**

Mme Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO, Agente du Gouvernement, Procureur-Général adjointe, Procuradoria Geral da Republica, rua de Escola Politécnica, N° 140, P-1249-269 Lisboa

**ROMANIA / ROUMANIE**

Ms Irina CAMBREA, Government Agent, Ministry of Foreign Affairs, 14, Aleea Modrogan, Sector 1, Bucharest

**RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE**

Mr Nikolay MIKHAILOV, Office of the Representative of the Russian Federation at the European Court of Human Rights, Deputy Head, Ministry of Justice of the Russian Federation, Zhitnaya St., 14, 119991 Moscow

Ms Maria MOLODTSOVA, 1<sup>st</sup> Secretary, Department for International Humanitarian Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs, 32/34, Sennaya sq., 119200 Moscow

Mr Vladislav ERMAKOV, Deputy to the Permanent Representative, Chancery, 75 allée de la Robertsau, 67000 Strasbourg

**SERBIA / SERBIE**

Mr Slavoljub CARIC, Government Agent, Ministry of Justice and Public Administration, Office of the Agent before the ECHR, Boul. Mihaola Pupina 2, 11000 Belgrade

**SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE**

Ms Marica PIROSIKOVA, Government Agent, Ministry of Justice, Župné nám. č. 13, 813 11 Bratislava

**SLOVENIA / SLOVENIE**

*Apologies / excusé*

**SPAIN / ESPAGNE**

Mr. Javier BORREGO BORREGO, Avocat d'Etat, Ministère de la Justice, Madrid

**SWEDEN / SUEDE**

Olof WIDGREN, Special Adviser, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law, Ministry for Foreign Affairs SE-103 39 Stockholm

**SWITZERLAND / SUISSE**

Mr Adrian SCHIEDEGGER Agent suppléant du Gouvernement suisse devant la Cour européenne des droits de l'homme et le CAT, Département fédéral de justice et police DFJP, Office fédéral de la justice OFJ, Représentation de la Suisse devant la Cour européenne des droits de l'homme et le CAT, Bundesrain 20, 3003 Berne

**“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / “L’EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE”**

Ms Danica DJONOVA, Ministry of Justice

**TURKEY / TURQUIE**

Ms Halime Ebru DEMIRCAN, Deputy to the Permanent Representative, 23, boulevard de l’Orangerie, F-67000 Strasbourg

Ms Arzu BEYAZIT, Judge, Human Rights Department, Ministry of Justice

**UKRAINE / UKRAINE**

Ms Natalia SHAKURO, Expert, Head of Human Rights and Council of Europe Unit, 1, Mykhailivska Square, UA – 01018 Kyiv

**UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

Mr Rob LINHAM, Head of Council of Europe Human Rights Policy, Ministry of Justice, 102 Petty France, London SW1H 9AJ

<b>OBSERVERS / OBSERVATEURS</b>
---------------------------------

**HOLY SEE/ SAINT SIÈGE**

M. Grégor PUPPINCK, Mission Permanente du Saint-Siège auprès du Conseil de l’Europe, 4 quai Koch, F-67000 Strasbourg

Mme Andreea POPESCU, Mission Permanente du Saint-Siège auprès du Conseil de l’Europe, 4 quai Koch, F-67000 Strasbourg

**JAPAN/ JAPON**

Mr Hideaki GUNJI, Consul, Consulate-General of Japan at Strasbourg, “Tour Europe” 20, place des Halles, 67000 Strasbourg

**MEXICO / MEXIQUE**

Monsieur Alejandro Martínez Peralta, Observateur Permanent Adjoint du Mexique, Représentation du Mexique auprès du Conseil de l’Europe, 8, boulevard du Président Edwards, 67000 Strasbourg

**Conference of INGOs of the Council of Europe / Conférence des OING du Conseil de l’Europe**

*Apologised / excusé*

**Amnesty International**

Mr Sébastien RAMU, Senior Legal Adviser, Law and Policy, International Secretariat 1 Easton Street UK - London WC1X 0DW

**European Group of National Human Rights Institutions / Groupe européen des institutions nationales des droits de l’homme**

Ms Stephanie LAGOUTTE, Senior Researcher, Research Department, Strandgade 56 DK-1401 Copenhagen

**Office of the Commissioner for Human Rights / Bureau du Commissaire aux droits de l'homme**

Ms Isil GACHET, Director, Office of the Commissioner for Human Rights, Council of Europe

**Registry of the European Court of Human Rights / Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme**

Mr John DARCY, Adviser to the President and the Registrar, Private Office of the President, European Court of Human Rights

**Parliamentary Assembly / Assemblée parlementaire**

Mr Andrew DRZEMCZEWSKI, Head of Department, Legal Affairs & Human Rights Department / Chef de service des questions juridiques & des droits de l'homme

**Department for the Execution of Judgments of the Court / Service de l'Exécution des Arrêts de la Cour**

Mr Fredrik SUNDBERG, Deputy to the Head of Department

<b>SECRETARIAT</b>
--------------------

**DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l'Homme et Etat de droit  
Council of Europe / Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex**

Mr Jörg POLAKIEWICZ, Head of Human Rights Policy and Development Department / Chef du Service des politiques et du développement des droits de l'Homme

Mr Alfonso DE SALAS, Head of the Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Mr David MILNER, Administrator / Administrateur, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the DH-GDR / Secrétaire du DH-GDR

Mme Virginie FLORES, Lawyer / Juriste, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Mlle Haldia MOKEDDEM, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

**INTERPRETERS/INTERPRÈTES**

Sally BAILEY-RAVET

Isabelle MARCHINI

Annexe II

**Ordre du jour**

**Point 1 : Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux**

*Documents de référence généraux* (\* nouveaux documents depuis la dernière réunion)

- \* Projet d'ordre du jour annoté DH-GDR(2012)OJ002
- \* Rapport de la 75<sup>e</sup> réunion du CDDH (19-22 juin 2012) CDDH(2012)R75
- Rapport de la 73<sup>e</sup> réunion du CDDH (6-9 décembre 2011), CDDH(2011)R73 & Annexe VIII  
comprenant le mandat du CDDH et de ses organes subordonnés pour  
le biennium 2012-2013
- Rapport de la 1<sup>ère</sup> réunion du DH-GDR (17-20 janvier 2012) DH-GDR(2012)R1
- \* Décisions prises lors de la 122<sup>e</sup> session du Comité des Ministres CDDH(2012)008  
(23 mai 2012)
- \* Décisions des Délégués des Ministres sur les suites à donner à la CM/Del/Dec(2012)1145/1.6  
122<sup>e</sup> Session du Comité des Ministres (Strasbourg, 23 mai 2012)
- \* Décisions adoptés lors de la 1150<sup>e</sup> réunion (DH) des Délégués des CM/Del/Dec(2012)1150(DH)  
Ministres
- Déclaration d'Interlaken CDDH(2010)001
- Déclaration d'Izmir CDDH(2011)010
- \* Déclaration de Brighton CDDH(2012)007
- \* Suites à donner à la Conférence de haut niveau sur l'avenir de la CDDH(2012)009 REV.  
Cour européenne des droits de l'homme (Brighton, 18-20 avril  
2012) (Document élaboré par le Secrétariat)

**Point 2 : Travaux du Groupe de rédaction « A » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-A)**

**2.1 Projet de rapport du CDDH sur les mesures prises par les Etats membres pour mettre en œuvre les parties pertinentes des Déclarations d'Interlaken et d'Izmir**

*Document de travail*

- Projet de rapport du CDDH sur les mesures prises par les Etats membres pour mettre en œuvre les parties pertinentes des Déclarations d'Interlaken et d'Izmir GT-GDR-A(2012)R2  
Addendum I

*Documents de référence*

- Rapport de la 2<sup>e</sup> réunion du GT-GDR-A (5-7 septembre 2012) GT-GDR-A(2012)R2

- Rapport de la 1<sup>ère</sup> réunion du GT-GDR-A (14-16 mars 2012) GT-GDR-A(2012)R1
- Rapport de la 75<sup>e</sup> réunion du CDDH (19-22 juin 2012) CDDH(2011)R75
- Compilation des réponses à la question I du questionnaire sur la mise en œuvre des Déclarations d'Interlaken et d'Izmir (révisée) GT-GDR-A(2012)003REV
- Compilation des réponses à la question II du questionnaire sur la mise en œuvre des Déclarations d'Interlaken et d'Izmir (révisée) GT-GDR-A(2012)004REV
- Compilation des réponses à la question III, élément 1 du Plan d'action du questionnaire sur la mise en œuvre des Déclarations d'Interlaken et d'Izmir (révisée) GT-GDR-A(2012)005REV
- Compilation des réponses à la question III, élément 2 du Plan d'action du questionnaire sur la mise en œuvre des Déclarations d'Interlaken et d'Izmir (révisée) GT-GDR-A(2012)006REV
- Compilation des réponses à la question III, élément 3 du Plan d'action du questionnaire sur la mise en œuvre des Déclarations d'Interlaken et d'Izmir (révisée) GT-GDR-A(2012)007REV
- Compilation des réponses à la question III, élément 4 du Plan d'action du questionnaire sur la mise en œuvre des Déclarations d'Interlaken et d'Izmir (révisée) GT-GDR-A(2012)008REV
- Compilation des réponses à la question III, élément 5 du Plan d'action du questionnaire sur la mise en œuvre des Déclarations d'Interlaken et d'Izmir (révisée) GT-GDR-A(2012)009REV
- Compilation des réponses à la question III, élément 6 du Plan d'action du questionnaire sur la mise en œuvre des Déclarations d'Interlaken et d'Izmir (révisée) GT-GDR-A(2012)010REV
- Compilation des réponses à la question III, élément 7 du Plan d'action du questionnaire sur la mise en œuvre des Déclarations d'Interlaken et d'Izmir (révisée) GT-GDR-A(2012)011REV
- Compilation des réponses à la question III, élément 8 du Plan d'action du questionnaire sur la mise en œuvre des Déclarations d'Interlaken et d'Izmir (révisée) GT-GDR-A(2012)012REV
- Compilation des réponses à la question III, élément 9 du Plan d'action du questionnaire sur la mise en œuvre des Déclarations d'Interlaken et d'Izmir (révisée) GT-GDR-A(2012)013REV
- Compilation des réponses à la question III, élément 10 du Plan d'action du questionnaire sur la mise en œuvre des Déclarations d'Interlaken et d'Izmir (révisée) GT-GDR-A(2012)014REV
- Compilation des réponses à la question IV du questionnaire sur la mise en œuvre des Déclarations d'Interlaken et d'Izmir (révisée) GT-GDR-A(2012)015REV
- Compilation des réponses à la question V du questionnaire sur la mise en œuvre des Déclarations d'Interlaken et d'Izmir (révisée) GT-GDR-A(2012)016REV
- Rapport national de la Turquie sur la mise en œuvre de la Déclaration d'Interlaken GT-GDR-A(2012)017
- Rapport national de la Grèce sur la mise en œuvre de la Déclaration GT-GDR-A(2012)018

d'Interlaken

- Rapport national des Pays-Bas sur la mise en œuvre de la Déclaration d'Interlaken GT-GDR-A(2012)065
- Perspectives of European civil society on national implementation of the Interlaken Declaration and Action Plan : Czech Republic, Hungary, Italy, Poland, Republic of Moldova, Russian Federation and Ukraine (*Document submitted by Open Society Justice Initiative*) DH-GDR(2012)009
- Compilation de commentaires écrits sur le projet de rapport du CDDH sur les mesures prises par les Etats membres pour mettre en œuvre les parties pertinentes des Déclarations d'Interlaken et d'Izmir DH-GDR(2012)016
- Greek comments on Draft CDDH report on measures taken by the member States to implement relevant parts of the Interlaken and Izmir Declarations DH-GDR(2012)017

## 2.2 **Projet de rapport du CDDH contenant des éléments en vue de contribuer à l'évaluation des effets du Protocole n°14 et de la mise en œuvre des Déclarations d'Izmir et d'Interlaken sur la situation de la Cour**

### *Document de travail*

- Projet de rapport du CDDH contenant des éléments en vue de contribuer à l'évaluation des effets du Protocole n°14 et de la mise en œuvre des Déclarations d'Izmir et d'Interlaken sur la situation de la Cour GT-GDR-A(2012)R2  
Addendum II

### *Documents de référence*

- Rapport de la 2<sup>e</sup> réunion du GT-GDR-A (5-7 septembre 2012) GT-GDR-A(2012)R2
- Rapport de la 1<sup>ère</sup> réunion du GT-GDR-A (14-16 mars 2012) GT-GDR-A(2012)R1
- Rapport du CDDH sur l'augmentation de la capacité de la Cour à traiter les requêtes CDDH(2012)R74  
Addendum I Annexe IV  
partie 1
- Analyse des statistiques 2011 (publiée par la Cour)
- Avis préliminaire de la Cour établi en vue de la Conférence de Brighton #3844232 v.3
- Information on cases pending before the ECtHR (Note prepared by the Registry) (uniquement en anglais) DH-GDR(2012)005
- Additional information on pending cases (prepared by the Registry) (uniquement en anglais) DH-GDR(2012)005  
Addendum
- Information given by the Registry to the DH-GDR on the implementation and effects of Protocol No. 14 (uniquement en anglais) GT-GDR-A(2012)002
- Interventions of the President and the Registrar of the Court to the Committee of Ministers' Liaison Committee with the Court (CL-CEDH) (uniquement en langue originelle) DD(2010)474
- Discours du Président de la Cour devant le CL-CEDH DD(2011)885
- Speech of the Registrar of the Court to the CL-CEDH (uniquement en DD(2011)886



anglais)

- Le nouveau critère de recevabilité inséré à l'article 35 § 3 b) de la Convention : les principes jurisprudentiels deux ans après son introduction (Note préparée par le Jurisconsulte de la Cour) GT-GDR-A(2012)067
- « Relevé des observations définitives sur la Cour européenne des droits de l'homme » (Rapport de la *Cour des Comptes* sur la Cour) GT-GDR-A(2012)068
- Résumé du rapport de la Cour des Comptes (préparé par le Secrétariat) GT-GDR-A(2012)064
- Le processus d'Interlaken et la Cour (Document préparé par la Cour) DH-GDR(2012)018

**Point 3: Travaux du Groupe de rédaction « B » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-B)**

**3.1 Projet de Protocole n°15 à la Convention et projet de Rapport explicatif l'accompagnant**

*Document de travail*

- Projet de Protocole n°15 à la Convention GT-GDR-B(2012)R2  
Addendum I
- Projet de rapport explicatif du Protocole n°15 à la Convention GT-GDR-B(2012)R2  
Addendum II

*Documents de référence*

- Rapport de la 2<sup>e</sup> réunion du GT-GDR-B (10-12 octobre 2012) GT-GDR-B(2012)R2
- Rapport de la 1<sup>ère</sup> réunion du GT-GDR-B (12-14 septembre 2012) GT-GDR-B(2012)R1
- Contribution of Poland on the question of amendment of Article 30 of the Convention to remove the parties' right to object to a Chamber's relinquishment of jurisdiction to the Grand Chamber (in English only) GT-GDR-B(2012)017
- Observations from the European Group of National Human Rights Institutions on the drafting of Protocol No. 15 and Protocol No. 16 to the ECHR DH-GDR(2012)010
- Joint NGO comments on the drafting of Protocols 15 and 16 to the ECHR DH-GDR(2012)011
- Compilation de commentaires écrits sur le projet de Protocole n°15 DH-GDR(2012)012
- Compilation de commentaires écrits sur le projet de rapport explicatif du Protocole n°15 DH-GDR(2012)014

**3.2 Projet de Protocole n°16 à la Convention et projet de Rapport explicatif l'accompagnant**

*Document de travail*

- Projet de Protocole n°16 à la Convention GT-GDR-B(2012)R2  
Addendum III
- Projet de rapport explicatif du Protocole n°16 à la Convention (préparé par le Secrétariat sur la base du projet de protocole tel qu'approuvé par le GT-GDR-B lors de sa 2<sup>e</sup> réunion) GT-GDR-B(2012)019

*Documents de référence*

- Rapport de la 2<sup>e</sup> réunion du GT-GDR-B (10-12 octobre 2012) GT-GDR-B(2012)R2
- Rapport de la 1<sup>ère</sup> réunion du GT-GDR-B (12-14 septembre 2012) GT-GDR-B(2012)R1
- Memorandum du Secrétariat sur des questions juridiques soulevées lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du Groupe B sur la réforme de la Cour GT-GDR-B(2012)012
- Rapport du CDDH sur des mesures destinées à renforcer les relations entre la Cour et les juridictions nationales (Annexe V du Rapport Final sur des mesures nécessitant des amendements à la Convention) CDDH(2012)R74  
Addendum I, Annexe V
- Document de Réflexion sur la proposition d'élargissement de la compétence consultative de la Cour # 3853038
- Observations from the European Group of National Human Rights Institutions on the drafting of Protocol No. 15 and Protocol No. 16 to the ECHR DH-GDR(2012)010
- Joint NGO comments on the drafting of Protocols 15 and 16 to the ECHR DH-GDR(2012)011
- Compilation de commentaires écrits sur le projet de Protocole n°16 DH-GDR(2012)013
- Compilation de commentaires écrits sur le projet de rapport explicatif du Protocole n°16 DH-GDR(2012)015

**Point 4 : Organisation des travaux futurs**

Documents de référence

- Rapport de la 75<sup>e</sup> réunion du CDDH (19-22 juin 2012) CDDH(2011)R75
- Résolution du Comité des Ministres concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail CDDH(2011)012
- Le processus d'Interlaken et la Cour (Document préparé par la Cour) DH-GDR(2012)018

**4.1 Désignation des membres d'un groupe de rédaction**

**4.2 Désignation d'un expert consultant**

**Point 5 : Questions diverses**

**Point 6 : Adoption des conclusions et du rapport de réunion**

Document de travail

- Projet de rapport de la 2<sup>e</sup> réunion du DH-GDR (29-31 octobre 2012) DH-GDR(2012)R2

\* \* \*